

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR FESTIVITÉS,
PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU**

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'Association des Festaires de Cabrespines représentée par ses coprésidents Madame Catherine DELBOUIS et Monsieur Alain NOËL,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des festivités définies ci-dessous à l'article 1,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités organisées par l'Association des Festaires de Cabrespines, à Cabrespines le mardi 19 août 2025 à compter de 10 heures et jusqu'au mercredi 20 août à 2 heures, la circulation est modifiée de la façon suivante :

La circulation est interdite à tout véhicule :

- **rue du Château de Cabrespines depuis le carrefour avec la RD 655 et sur son entièreté.**
- **route du Bosc à Cabrespines depuis son début dans le village et jusqu'au carrefour avec l'impasse de la Fombie.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par l'organisateur, sous sa responsabilité. Le passage des secours d'urgence seront assurés.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'Association des Festaires de Cabrespines organisatrice des festivités.

Fait à Coubisou, le 31 juillet 2025

Le Maire,



Bernadette Bélières-Azémar